



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°22 du 24 mars 2020

SOMMAIRE

DDFiP.....3
DDFIP 10 2020084-0001 – Arrêté du 24 mars 2020 relatif aux nouveaux horaires d'ouverture au public des locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'AUBE.....3

DDFiP

DDFiP 10 2020084-0001 – Arrêté du 24 mars 2020 relatif aux nouveaux horaires d'ouverture au public des locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'AUBE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : DDFIP 10 2020084-0001
relatif aux nouveaux horaires d'ouverture au public des
locaux de la direction départementale des Finances
publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020034-0015 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DDFIP 10 2019322-0001 du 18 novembre 2019 relatif aux horaires d'ouverture des locaux de la direction départementale des Finances publiques est abrogé.

Article 2 : A partir du mercredi 25 mars 2020, les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube seront ouverts au public tous les jours, du lundi au vendredi, de 8H30 à 13H.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 2.

Troyes, le 24 mars 2020

Christine BESSOU-NICAISE